**6778**

**Projet de loi**

**relatif à la construction d’un Centre national d’incendie et de secours et autorisant l’État à participer au financement des travaux y relatifs**

Le projet de loi a pour objet la construction d’un nouveau bâtiment pour les besoins des services de secours, dénommé „Centre national d’incendie et de secours“ (CNIS), dans le quartier du Ban de Gasperich sur le futur Boulevard Kockelscheuer, à proximité du carrefour Gluck. Ce nouveau bâtiment regroupera sur un site unique la caserne des pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg (actuellement située route d’Arlon), la direction de l’Administration des services de secours (actuellement située rue Robert Stümper) avec le Central des secours d’urgence (CSU 112), l’Ecole nationale de la Protection civile (actuellement située à Schimpach), ainsi que l’Ecole nationale des Services d’Incendie et de Sauvetage (actuellement située à Niederfeulen). Ainsi, le projet est un élément central de la réforme des services de secours qui prévoit de regrouper l’ensemble des services de secours publics du Grand-Duché dans une nouvelle structure unique sous forme d’un établissement public géré conjointement par l’État et les communes.

Le CNIS abritera la future direction de l’établissement public, l’Institut national de formation des services de secours, ainsi que le Centre d’incendie et de secours territorialement compétent notamment pour la Ville de Luxembourg.

Le projet est divisé en deux zones. La zone 1 regroupe la caserne des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la direction, la nouvelle CSU 112 ainsi que l’Institut national de formation des services de secours. La Ville de Luxembourg sera le maître d’ouvrage pour cette partie et préfinancera les travaux en question. L’État remboursera sa partie suivant les modalités fixées dans une convention signée entre l’État et la Ville de Luxembourg. Cette convention stipule que la répartition du coût de construction du bâtiment principal et de ses alentours est opérée en fonction du coût des surfaces propres affectées à l’Administration des services de secours, y compris l’Institut national de formation des services de secours, et au Service d’Incendie et d’Ambulances de la Ville de Luxembourg, à savoir 44,84% pour l’État et 55,16% pour la Ville de Luxembourg. Les frais de construction des surfaces communes („Synergetische Bereiche“) de ce bâtiment sont répartis selon la même clé. La zone 2 comporte le plateau technique avec toutes les installations techniques nécessaires à l’entraînement et à la formation pratique des agents professionnels et volontaires des services de secours. Les coûts de construction pour la zone 2 sont pris intégralement en charge par l’État qui en est le maître d’ouvrage.